

Atelier botanique et dessin naturaliste pour tout public

S'approprier les outils nécessaires, savoir les utiliser
pour
déterminer le nom des plantes

Quelle est cette plante ? Suis-je sûr qu'elle n'est pas une espèce de la famille des ciguës ? ...

Que ce soit dans une démarche de simple connaissance ou bien, à fortiori pour un usage alimentaire, pour une phytothérapie familiale, la détermination du nom d'une espèce végétale ne saurait en aucun cas être approximative ; de fait elle se doit d'être rigoureuse !

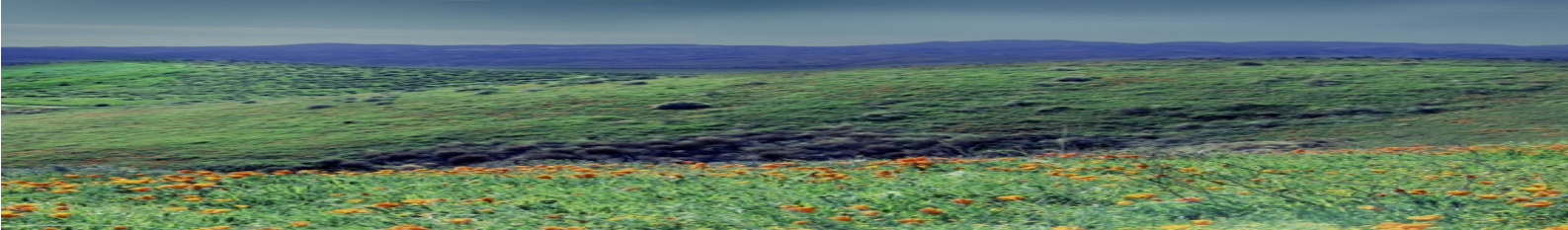
Le contenu de ces trois journées d'atelier a pour objectif d'acquérir les outils fondamentaux, qui en interaction à une pratique sur le terrain, permettra d'aiguiser son regard, d'établir une reconnaissance certaine de la plante..Et tout au long du parcours, dans la tradition des naturalistes, initiation au dessin botanique sur les plantes étudiées (outil important) selon des techniques simples et accessibles pour tout public

Le programme de l'atelier

- ✓ L'organisation typique d'une plante à fleur, les différentes pièces florales et les principales formes de fleurs
- ✓ L'organisation typique d'une feuille, les différentes pièces foliaires et les principales formes de feuilles
- ✓ Notions d'écologie des plantes
- ✓ Notion d'espèce, de famille et de nomenclature
- ✓ Comprendre le fonctionnement d'une flore
- ✓ Apprendre à utiliser cette flore pour déterminer une plante
- ✓ Déterminations de plantes dans leur milieu
- ✓ Élaboration d'un carnet de dessins et d'observations

Marina Eminente siret 842 222 549 00011

Bruno Barbarin siret 802 192 203 00015



Le matériel nécessaire que vous devez apporter

- 1 carnet de croquis format A4
- 1 stylo bille noire de type BIC
- 1 feutre noir fin
- 1 crayon à papier HB
- 1 crayon à papier 4B
- 1 gomme blanche classique
- Livre : Les noms des fleurs, Gaston Bonnier, Éditions Belin
- 1 paire de chaussures de petite randonnée
- 1 pique-nique pour le déjeuner

Le lieu de l'atelier

Domaine départemental de la Roche Jagu, 22260 Ploëzal

Les dates & et les horaires

les 01, 02 juillet 2022, de 10:00 à 17:00

Le rendez-vous pour la première journée d'atelier (01 juillet) est fixé à 10:00 devant le restaurant Le Petit Jagu du domaine de la Roche Jagu

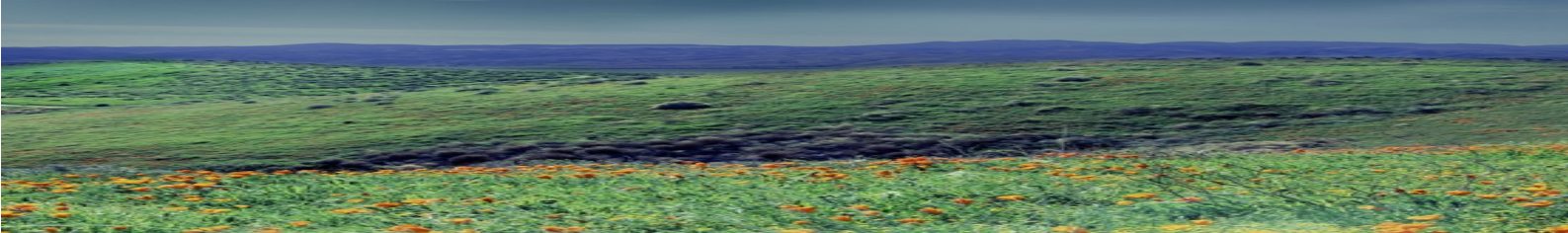
Une pause d'une heure est prévue pour le déjeuner, ainsi qu'une petite pause le matin et l'après-midi

Tarif

210 euros pour les 2 journées de l'atelier

Marina Eminente siret 842 222 549 00011

Bruno Barbarin siret 802 192 203 00015



Inscription

Je m'inscris à l'atelier botanique et dessin naturaliste aux dates du 01 et 02 et juillet 2022 organisé et animé par Eminente Marina et Bruno Barbarin

En lettre majuscule svp

Nom :

Prénom :.....

Adresse :.....

Code postal : Ville :.....

Téléphone :

Adresse courriel (en lettres minuscules et bien visibles svp) :

Je joins un acompte par d'un montant de 105 euro (au nom de Bruno Barbarin) qui sera encaissé des mon inscription et un chèque d'un montant de 105 euros (au nom de Marina Eminente) qui sera encaissé à l'issue de la 1ère journée du stage.

J'ai bien noté les dates et les horaires :

le lieu :

Fait à :

le :

Signature :

Inscription et chèques sont à envoyer à :

Bruno BARBARIN

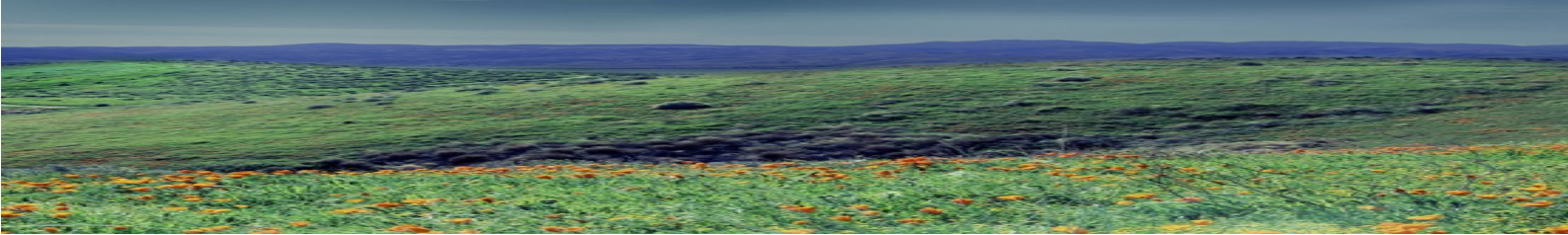
22t rue de Beg ar Enez

Loguivy de la Mer

22620 Ploubazlanec

Marina Eminente siret 842 222 549 00011

Bruno Barbarin siret 802 192 203 00015



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : Acceptation des conditions générales de vente

Le versement de l'acompte vaut pour inscription définitive à l'atelier et implique l'acceptation des conditions générales de vente qui suivent.

Article 2 : Contenu du stage

2.1 Le contenu du stage est décrit dans les fiches de présentation.

Article 3 : Taille du groupe

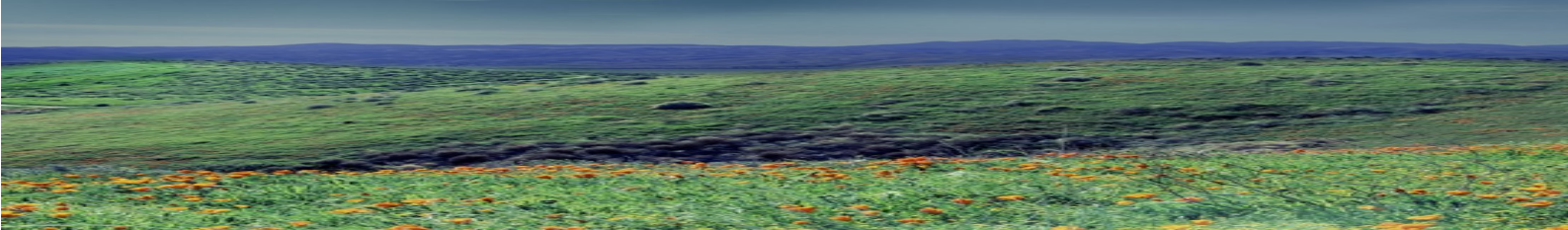
3.1 Certains stages sont organisés compte tenu d'un nombre minimum de participants. Ce nombre varie d'un stage à l'autre et peut être fourni sur simple demande. Si ce nombre n'est pas atteint 10 jours calendaires avant la date prévue pour le stage, il est expressément convenu que Bruno BARBARIN ne serait pas tenu de maintenir le stage. Les sommes encaissées seront restituées aux participants ou reportées sur une autre date.

3.2 Si le nombre d'inscriptions était trop élevé pour un stage, Bruno BARBARIN proposera le report sur un autre stage (autres dates). En cas de refus, les sommes encaissées seront intégralement remboursées.

Article 4 : Réservations – Dates

4.1 Les réservations sont prises en compte par Bruno BARBARIN dans l'ordre d'arrivée. L'inscription au stage sera confirmée dès réception du paiement de l'acompte.

4.2 En cas de non disponibilité, il vous sera proposé des dates ou horaires d'atelier se rapprochant au mieux de votre demande. Pour le cas où cette proposition n'aurait pas votre convenance, les droits d'inscription à l'atelier seront remboursés.



Article 5 : Prix et modalités de paiement

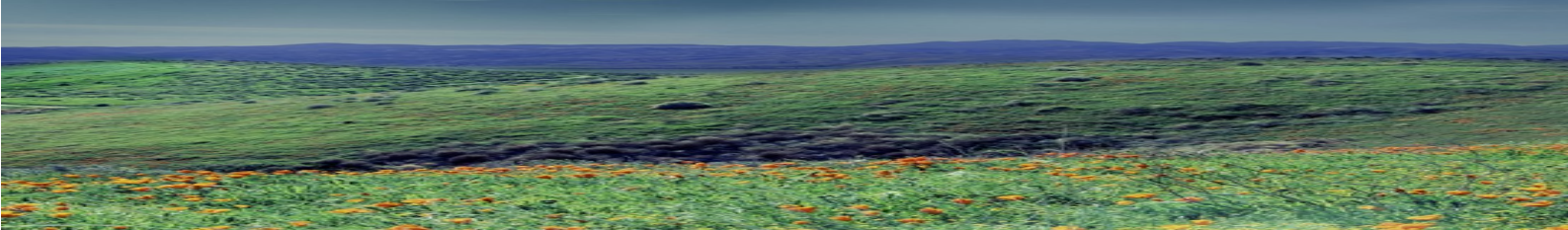
5.1 Un acompte de 50% du prix est à payer au moment de l'inscription de l'atelier. Ce paiement conditionne la validation de l'inscription. Le solde est à verser au matin du premier jour de stage, si ce paiement est prévu par virement bancaire, le participant devra avoir pris en compte le délai bancaire pour que la somme soit belle et bien disponible à la date prévue.

5.2 Les prix indiqués s'entendent hors frais d'hébergement et de restauration. Un forfait est toujours proposé en complément et est à régler séparément au premier jours du stage, tous les détails sont précisés dans les descriptifs des stages.

Article 6 : Conditions d'annulation

6.1 Annulation par Bruno Barbarin, Bruno Barbarin pourrait être amené à annuler le stage en cas d'impossibilité physique ou matérielle . Dans cette hypothèse, il remboursera aux stagiaires les sommes versées. Il pourra également proposer de nouvelles dates pour une même activité de valeur équivalente, à l'exclusion de toute indemnité.

6.2 Annulation par le participant – En versant l'acompte, le participant s'engage de manière définitive. Compte tenu du fait que les ateliers sont réalisés par petits groupes, Bruno Barbarin ne peut accepter d'annulation sans conserver de dédommagement. Ainsi, lorsque l'annulation est due au seul fait du stagiaire, quelle qu'en soit la cause, Bruno Barbarin conservera au titre de dédit la somme correspondant à l'acompte par personne et par jour de stage si l'annulation intervient plus de 20 jours avant le début du stage. Si l'annulation intervient à 20 jours ou moins de la date de début du stage, la totalité de la somme est due. Il ne sera dû aucun remboursement si le participant décide d'écourter le stage. Si le participant souhaite reporter son stage à une autre date, il est possible de le faire sans aucune pénalité jusqu'à 30 jours avant la date du stage.



Article 7 : Responsabilités

7.1 Responsabilité du participant– En s’inscrivant au stage, le participant reconnaît le faire sous sa pleine et entière responsabilité.

7.2 Responsabilité de Bruno Barbarin – Bruno Barbarin déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

Article 8 : Informatique et Liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, chaque participant est informé que les informations communiquées sur le bulletin d’inscription pourront faire l’objet ultérieurement de traitement automatisé. Le participant est informé qu’il dispose d’un droit d’accès et de rectification sur les renseignements le concernant.

Article 9 : Clause compromissoire

Toutes les contestations qui pourraient naître à l’occasion de l’exécution de la présente convention seront soumises à l’arbitrage. Si l’arbitre ne pouvait accomplir sa mission, il serait remplacé par ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance de Rennes.